



PRO

Pôle Environnement CC ELAN
la Croix du Breuil - 87250 Bessines-sur-Gartempe
tél. 05 55 76 09 45
service.dechets@elan87.fr

lundi 8 février 2021,

À l'attention de tous les professionnels sur le territoire CC ELAN

Objet : Inscription au service Déchets en vue du passage à la tarification Incitative.

Madame, Monsieur,

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, votée en 2015 entraîne des évolutions importantes au niveau des collectes et des modes de facturation pour gestion des déchets. Pour répondre à cette obligation, le Conseil Communautaire d'ELAN a voté le principe de la mise en place d'une Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire.

La première étape est l'inscription OBLIGATOIRE de chaque professionnel au SERVICE DÉCHETS de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN. Ce recensement va nous permettre de lancer l'étude concrète pour sa mise en œuvre et de doter chacun en fin d'année de bacs pucés **indispensables** pour la collecte par nos agents dès 2022. (bacs non pucés = déchets non collectés).

Merci de bien vouloir compléter et retourner le formulaire joint avant fin février. Il est à renvoyer par mail à tarification.incitative@elan87.fr ou par courrier au **Pôle Environnement de la Croix du Breuil - 87250 Bessines-sur-Gartempe**. Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter notre Pôle Environnement au tél. 05 55 76 09 45. Vous retrouverez une Foire aux questions sur notre site www.elan87.fr

Cordialement

Jean-Jacques DUPRAT
Vice-Président en charge des déchets
Communauté de Communes ELAN



ELAN S'ENGAGE DANS LA TARIFICATION INCITATIVE

PROFESSIONNELS, INSCRIVEZ-VOUS !

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte entraîne des changements importants au niveau de la gestion des déchets. L'OBJECTIF est de réduire les déchets (objectif moins 50 %) et de mieux trier.

Cela implique **des évolutions importantes au niveau des collectes et des modes de facturation**. Pour s'inscrire dans cette démarche et répondre aux obligations de la loi du 17 août 2015, le Conseil Communautaire d'ELAN a voté le principe de la mise en place d'une **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire**.

QU'EST CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La **REDEVANCE INCITATIVE** consiste à adapter la facturation à chaque usager (particuliers, professionnels, associations et administrations) en fonction de la quantité de déchets qu'il produit (ordures ménagères hors tri sélectif).

La tarification incitative remplacera :

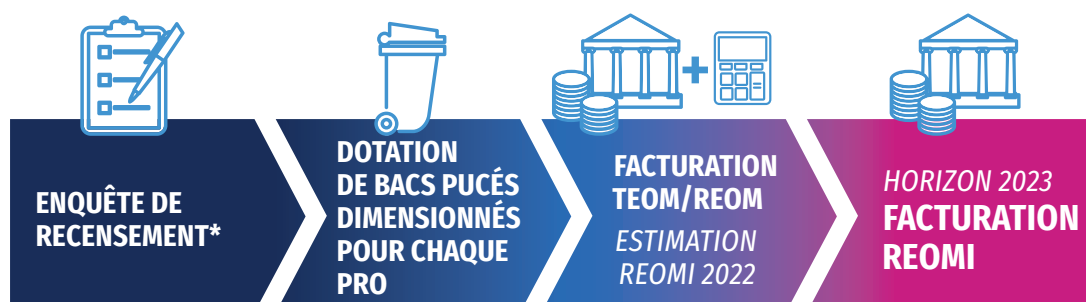
- **la REOM** : redevance d'enlèvement des ordures ménagères, actuellement appliquée sur les communes de Bessines, Folles, Fromental, Bersac-sur-Rivalier, Laurière, Saint Sulpice Laurière, Razès, Compreignac et Saint Léger la Montagne.
- **la TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, actuellement appliquée sur les communes de Jabreilles les Bordes, la Jonchère Saint Maurice, les Billanges, Saint Sylvestre, Ambazac, Saint-Laurent-Les-Eglises, Saint Priest Taurion, Nieul, Saint Jouvent, Nantiat, Thouron, le Buis, Vaulry, Breuilaufa et Chamborêt.
- **la RS** : redevance spéciale uniquement appliquée aux professionnels sur les communes de Jabreilles les Bordes, la Jonchère Saint Maurice, les Billanges, Saint Sylvestre, Ambazac, Saint-Laurent-Les-Eglises, Saint Priest Taurion.

Ces taxes et redevances permettent de financer la collecte des déchets, le tri (éco-point), le traitement ou l'élimination, la gestion des déchèteries et tous les frais de gestion.

LA PART FIXE = Abonnement annuel avec une base forfaitaire	LA PART VARIABLE
<p>CALCUL DU FORFAIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ établi en fonction du VOLUME de déchets assimilés (Soit les déchets pouvant être collectés avec ceux des ménages en quantité raisonnable : pas de matières dangereuses, pas de déchets recyclables) ■ nombre défini de levées de bacs <p><i>Comprend votre service Éco-point uniquement (Accès aux déchèteries toujours facturé à part)</i></p>	<p>s'applique en cas de levées ou d'ouvertures de bornes de dépôts supplémentaires au forfait</p>

LES ÉTAPES À VENIR :

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative



*Passage possible d'un agent recenseur de la CC ELAN dans votre foyer en 2021.